

**LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT**  
TR-001-2019  
Enregistré auprès du registraire des règlements  
2019-04-24

**PROCLAMATION D'UNE ÉLECTION PARTIELLE**

En vertu de la *Loi électorale du Nunavut* et de tout pouvoir habilitant, je donne par la présente les instructions suivantes :

Une élection partielle est tenue dans la circonscription de Tununiq, au Nunavut;

Le jour du scrutin est le 16 septembre 2019;

La date du rapport du décret est le 23 septembre 2019;

La directrice générale des élections adresse un décret de convocation des électeurs au directeur du scrutin de la circonscription le 12 août 2019